

Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique (plan « agriculture climat Méditerranée »)

Le changement climatique est à l'œuvre, et ses impacts se font sentir plus durement année après année. Dans les régions de climat méditerranéen, déjà habituées à des épisodes de sécheresse relative pendant l'été, cela se traduit par des épisodes climatiques extrêmes plus fréquents, démarrant plus tôt dans l'année et s'arrêtant plus tard. Dans certains territoires comme dans les Pyrénées-Orientales, un épisode de sécheresse dure pendant plus de deux ans.

La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) fixe en France une trajectoire de réchauffement de +4°C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. Dans le sud de la France, déjà marqué par de fortes chaleurs, l'augmentation des températures sera plus soutenue encore : en Occitanie par exemple, les températures progresseront de 2°C en 2030 pour atteindre +4,1°C à la fin du siècle.

Dans l'objectif d'avoir, dans ces territoires, une activité agricole résiliente et générant un revenu suffisant aux exploitants et qui contribue à notre souveraineté alimentaire, il faut accompagner d'ores et déjà les agriculteurs dans les territoires concernés par les impacts de ce dérèglement du climat méditerranéen, confrontés à un risque de désertification et de la multiplication des risques pour les populations (inondations, coulées de boue et érosion, incendies). C'est le sens du plan « agriculture climat méditerranée » que de préparer l'agriculture méditerranéenne de demain et accompagner les transformations profondes à venir.

Il s'articulera avec les autres documents stratégiques d'adaptation au changement climatique, notamment le Plan Eau, et son objectif de sobriété à l'hectare pour les prélèvements agricoles et de retour à l'équilibre quantitatif, ou le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) et qui, au-delà d'un cadre national, appelle à des déclinaisons locales à travers des stratégies d'adaptation adaptées aux caractéristiques environnementales et socio-économiques des territoires.

Les territoires concernés par une telle approche d'agriculture impactée par le dérèglement du climat méditerranéen¹ seront les départements suivants : Alpes-Maritimes, Var, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Corse du Sud, Haute-Corse, Drôme, Gard, Ardèche, Hérault, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot-et-Garonne.

Une mission exploratoire a été conduite entre mars et avril par le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) du ministère, pour explorer, à l'aide de l'exemple de trois départements (Pyrénées-Orientales, Aude et Hérault) les freins et leviers pour répondre à cet enjeu.

¹ Le zonage s'appuie sur les climats dégagés par l'INRAE : <https://hal.inrae.fr/hal-02660374/document>, en retenant les départements majoritairement en climats de type 6, 7 et 8.

1 Le constat: le changement climatique conduit à une modification des conditions pédoclimatiques qui menace l'agriculture: hausse des températures, raréfaction de la ressource en eau...

Les départements de l'arc méditerranéen sont particulièrement exposés aux effets du changement climatique, en particulier des sécheresses prolongées, une multiplication des épisodes caniculaires alors que les températures estivales étaient déjà élevées, et une raréfaction de la ressource en eau. Les températures moyennes ont augmenté de presque 2°C depuis un demi-siècle et la masse du manteau neigeux annuel diminue. Même si la pluviométrie annuelle pourrait se maintenir, la répartition saisonnière des précipitations évolue et l'évapotranspiration s'accroît avec la hausse de température entraînant une baisse de la disponibilité en eau.

Par ailleurs, d'autres phénomènes affectent les cultures en termes de quantité et de qualité des productions tels que les températures trop élevées (ex. température > 35°C pour certaines variétés en arboriculture), les faibles différentiels de température jour/nuit (nuits tropicales) ou encore les événements pluvieux extrêmes. Ce changement a aussi des conséquences importantes sur les ravageurs des cultures.

Face à l'évolution des conditions climatiques, et une disponibilité moindre de l'eau, l'avenir de l'agriculture dans les territoires concernés doit se penser au-delà des productions actuelles dont la capacité de production à terme risque de diminuer et dans le souci de relever dans ces territoires le défi du renouvellement des générations. Dans le même temps, ce renouvellement constitue également une opportunité pour accompagner la transition à l'occasion du changement de chef d'exploitation.

Au-delà de l'évolution des pratiques, la recherche d'une diversification, l'émergence de nouvelles productions, de nouveaux systèmes d'exploitations sont nécessaires.

Des expériences sont déjà menées (pistaches, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, etc.) pour remplacer les filières menacées par les nouvelles conditions, et il en ressort que **plusieurs logiques participent du projet**, lequel doit s'inscrire dans la recherche plus globale de souveraineté alimentaire :

- une **logique territoriale** : c'est en ancrant la production dans un territoire qu'un volume suffisant sur un bassin peut être produit pour répondre à une demande de marché. A cette aune, la logique des intercommunalités, des « territoires d'agriculture »², prend son sens, en lien avec le développement économique porté par ces collectivités territoriales. Les Régions, compétentes en matière de développement économique et gestionnaire d'une partie des aides au monde agricole auront également un rôle à jouer en la matière ;
- une **logique de filière et de valorisation du produit**. C'est par la filière que le maximum de valeur ajoutée peut être apportée à la production : cela milite pour des projets associant un ou plusieurs producteurs avec une ou plusieurs structures de transformation. Des projets comme par exemple celui de « Vitilience », visant à adapter la stratégie nationale d'adaptation au dérèglement climatique de la filière viticole, aux

² Concept s'inspirant des territoires d'industrie mis en place depuis 2018.

particularités de chaque bassin, et s'appuyant sur 20 démonstrateurs régionaux, montrent l'intérêt de démarches professionnelles ;

- une **logique de diversification et de changement de pratiques dans les systèmes de production agricole** : pour que l'activité agricole génère du revenu, et lutter contre une volatilité accrue générée par le changement climatique, la diversification des activités sur une exploitation et sur un territoire sont essentielles : en conjuguant plusieurs productions agricoles compatibles avec les contraintes climatiques et en tirant partie des synergies entre productions (exemple d'agroforesterie mobilisant des essences d'arbre portant production agricole - verger, olivier, etc. - et production agricole ou combinant haies et productions agricoles protégées par ces dernières, ou encore la réintroduction de petits élevages qui peuvent permettre de valoriser des territoires devenus peu propices aux cultures, et d'être source de fertilisation organique), en ariant production de biomasse alimentaire et non alimentaire, en mobilisant une diversification des ressources via par exemple l'agrivoltaïsme. Toutes les mesures contribuant au changement des pratiques, la sobriété en intrants (eau, produits phytosanitaires, engrais), l'optimisation de la production de biomasse sont également structurantes.

2 Un préalable : échanger sur les conséquences du changement climatique sur les filières et sur la ressource en eau en particulier

2.1 Objectifs poursuivis : la connaissance et l'optimisation

De nombreux travaux ont été réalisés pour objectiver l'impact du changement climatique sur le territoire, en particulier récemment l'étude EXPLORE 2 au niveau national avec une attention portée sur la ressource en eau. Pour la zone, la hausse des températures atteint +4°C d'ici 2100 et une multiplication des épisodes caniculaires. Une synthèse de l'ensemble des impacts du changement climatique tels que décrits par la science sera rendue disponible et diffusée à l'ensemble des parties prenantes pour cadrer les réflexions.

Il n'y a pas d'agriculture sans eau. Mais, dans le même temps, il ne sera pas possible de mobiliser davantage d'eau que disponible compte-tenu des autres usages, notamment pour les milieux et l'eau potable. Il est donc impératif d'optimiser l'efficacité de la ressource pour l'agriculture dans le respect des équilibres entre les usages et la préservation des milieux.

L'eau est un enjeu majeur pour l'agriculture méditerranéenne et la gestion durable et efficace de la ressource disponible – dans un contexte de raréfaction de l'eau disponible et d'augmentation des besoins d'irrigation – doit être au cœur du plan méditerranéen pour permettre une transformation en profondeur des filières agricoles qui soit à la hauteur des enjeux d'adaptation.

2.2 Clarification des enjeux au niveau des filières et des territoires

Selon les territoires et les filières, les besoins pour avancer sur ce sujet et porter des solutions concrètes auprès des acteurs concernés peuvent varier sensiblement. Les enjeux peuvent être multiples :

- **Un enjeu de diffusion de la connaissance** : besoin d'une meilleure appropriation des connaissances disponibles par les acteurs tant sur l'évolution du climat que de la

disponibilité de la ressource en eau. Il est important de s'assurer qu'une telle réflexion parte des études existantes (ex : Explore 2) et s'inscrive dans la TRACC.

- **Un enjeu de gouvernance sur la gestion de l'eau et de partage des usages:** Cette thématique a déjà été largement abordée dans le cadre du Plan Eau (ex. objectif de stabilité des volumes d'irrigation sur les bassins Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne) et ceci doit constituer le point de départ.
- **Un enjeu de compréhension des implications pour les filières, pour les infrastructures** (ex. réseaux d'adduction d'eau, stockages de substitution) **et appropriation par les acteurs économiques** (acteurs concernés, besoins de financement et d'accompagnement, etc.). Ceci paraît primordial pour se lancer tout de suite dans des solutions qui sont nécessaires à court-terme. Il est important cependant qu'une telle réflexion se fasse en tenant compte des ordres de grandeur des besoins et du potentiel associé à chacun des axes d'actions identifiés.
- **Un enjeu économique et financier ou d'ingénierie de projet:** appui méthodologique ou financier pour accompagner la transition des filières, soutien à l'expérimentation, appui à la structuration des associations syndicales autorisées (ASA), appui public à la transition (ex. co-investissement par les agences de l'eau pour atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau), modalités et formalisation du type de contractualisation.

Ces quatre enjeux devront être questionnés dans les territoires pour identifier les points de blocage qu'il convient de traiter en priorité.

2.3 Les leviers pour y parvenir : informer, planifier et optimiser

Dans le contexte du changement climatique en cours et de la raréfaction de la ressource en eau, le premier levier porte sur le partage de **la connaissance sur l'évolution du climat à court et moyen termes** dans les territoires concernés selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) et **la connaissance de l'état de la ressource et l'organisation du partage des usages** à l'échelle d'un territoire et avec l'ensemble des acteurs concernés. La liste des travaux disponibles et des engagements déjà pris dans le cadre du plan eau notamment sera compilée. Il s'agit en particulier de :

- **Partager la connaissance sur les conséquences du changement climatique sur le territoire, notamment en termes pédoclimatiques, et sur la ressource en eau.** Les fortes températures observées et l'arythmie pluviométrique imposent de repenser l'usage de l'eau en agriculture et d'analyser les conséquences sanitaires de ce dérèglement pour les filières. En application des règles européennes, l'accompagnement des projets agricoles sur l'irrigation dans les territoires où la masse d'eau est classée en état moins que bon, en termes quantitatifs, n'est pas autorisée, excepté pour les réseaux existants et si cela conduit à des économies d'eau ; les possibilités d'accompagnement public sont plus larges dans les territoires correspondant à des masses d'eau en état bon en termes quantitatifs (capacité d'accompagner de nouvelles réserves et nouveaux réseaux d'irrigation). Comme le souligne le CGAAER, la méthode et les résultats doivent être largement partagés avec les acteurs locaux en transparence, pour permettre une meilleure appropriation des conséquences du changement climatique et de l'état des masses d'eau par le monde agricole.

Un travail de diffusion et d'échange sur les données existantes sur les conséquences du changement climatique et sur la ressource en eau dans le territoire et d'appropriation par

les acteurs locaux constitue un préalable au changement de pratiques attendu. Il s'agit d'identifier les filières les plus exposées au risque climatique dans la zone.

- **Compiler rapidement, lorsqu'elles ne sont pas déjà disponibles, des études prospectives sur les conséquences du changement climatique et l'évolution de la disponibilité en eau, et donc celle pour l'agriculture,** dans les territoires concernés selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), telles qu'EXPLORE 2.

Dans les zones soumises à un dérèglement du climat méditerranéen, la rareté de l'eau et les fortes températures estivales seront les principaux facteurs limitants des activités agricoles dans les territoires. S'il n'est pas question de revenir sur la priorité d'usage de la ressource hydrique pour l'eau potable, il est important de rappeler que la trajectoire du Plan Eau est déclinée avec une double logique territoriale et sectorielle sur la juste répartition de l'effort entre catégories d'utilisateurs.

Ce travail, qui peut constituer une brique d'un PTGE, doit être engagé sans délai lorsque qu'il n'est pas disponible, avec l'appui des résultats d'EXPLORE 2 : il donne la base pour connaître les risques climatiques et sanitaires pour les filières, l'eau disponible à terme et selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique de l'activité agricole.

- **Optimiser la ressource disponible et son usage.**

Cela passe par les actions du plan eau, notamment le **développement de la réutilisation des eaux** (particulièrement en littoral). Le rapport du CGAAER souligne également l'importance à la fois d'améliorer l'étanchéité de certains canaux (lorsque cela ne sert pas à alimenter des nappes qui en ont besoin), mais aussi l'importance de soutenir le passage à une irrigation de précision, qui permet des économies d'eau parfois substantielles (jusqu'à 50 %) sans dégrader le rendement.

La structuration des ASA, la gestion collective des prélèvements par des OUGC, **l'amélioration des réseaux d'adduction d'eau (notamment étanchéification de canaux gravitaires)**, le développement de la télérelève et **la transition vers une irrigation de précision systématique, un développement fort de la réutilisation des eaux grises à l'usage d'irrigation, sont les axes principaux de cette action.**

La responsabilité des Conseils régionaux, auxquels a été transférée à compter de 2023 la gestion des aides à l'investissement cofinancées par le second pilier de la PAC, et celle des Agences de l'eau en la matière, sont cruciales.

3 Une ambition : construire des filières agricoles résilientes

3.1 Objectifs poursuivis : structurer des territoires d'adaptation de l'agriculture au changement climatique

La capacité de dégager sur un territoire un revenu de l'activité agricole nécessite de conjuguer trois dimensions : **les filières** pour assurer une valorisation des produits dont un revenu, **un territoire** pour disposer de filières disposant d'une masse critique de production suffisante et d'un accompagnement coordonné des acteurs, **des systèmes d'exploitations résilients** et donc quelquefois davantage diversifiés qu'à l'heure actuelle.

Une activité agricole robuste dans un territoire suppose une approche intégrée, mariant le cas échéant plusieurs productions, et une implication, au-delà des exploitants agricoles, d'un aval permettant la valorisation des produits.

En parallèle de la logique territoriale, il est essentiel **de clarifier les impacts sur les filières et les besoins et solutions associés**, que ce soit pour adapter les pratiques ou les produits, voire relocaliser certaines cultures.

3.2 Les leviers pour y parvenir: faire émerger des projets de territoires et accompagner le développement de nouvelles filières résilientes

3.2.1 Les aires agricoles de résilience climatique: un projet d'adaptation de l'agriculture porté par une animation territoriale

Pour les filières agricoles existantes, les outils accompagnant la structuration doivent continuer d'être mobilisés (organisations de producteurs, soutiens sectoriels: fonds opérationnels pour les fruits et légumes, programme national viticole, etc.). Les dispositifs d'aides à l'investissement existent également, soit dans la planification écologique, soit dans le cadre de la PAC, dans les mesures du second pilier (développement rural) à la main des Régions. Le développement rural permet également l'animation de projets collectifs, et des actions de conseil. La bonne appréhension des impacts du changement climatique dans une logique de filière, et notamment l'aval de la chaîne au-delà de la production et de la première transformation, est capitale pour cette structuration.

Mais face au risque systémique, le **changement de pratiques et la diversification des activités sur un territoire, le cas échéant le développement de nouvelles filières de productions à côté de celles existantes, est nécessaire**. Pour accompagner ces évolutions, l'expérience montre que **le principal facteur de structuration, c'est l'animation des acteurs des filières à l'échelle d'un territoire**, à travers **un animateur** qui explique, développe, met en contact, construit, convainc.

Le développement des filières dans les territoires doit s'appuyer sur un **projet commun, porté par une structure chef de file représentant le projet**, matérialisé par une **convention de partenariat indiquant le rôle de chacun des partenaires de la filière, la contractualisation opérée entre les maillons de la chaîne de l'amont jusqu'à l'aval** (y compris la distribution), **et engageant les acteurs du territoire: agriculteurs, coopératives, transformateurs, consommateurs intermédiaires ou finaux, organismes de services et structures d'accompagnement** (établissements bancaires et d'assurances), **collectivités territoriales, Etat**. Le monde de la recherche et de son déploiement sur le terrain, y compris les instituts techniques, a également un rôle crucial pour apporter les connaissances et techniques, ou les développer en cas de manque. Ce projet commun doit comporter l'implication de chaque acteur économique dans une contractualisation réciproque pour un développement commun de la filière locale. L'essence du projet étant territoriale, en intégrant les logiques de filière et celle des systèmes d'exploitation, l'implication des collectivités territoriales dans leur champ de compétence, notamment des **Régions** et des **intercommunalités** est essentielle.

Ces projets, une fois aboutis, pourraient être reconnus par l'Etat, reconnaissance matérialisée par la **labellisation comme « aires agricoles de résilience climatique » (AARC)**.

Cette reconnaissance, accordée par le Préfet après concertation avec la Région et les intercommunalités concernées, pourrait dans la vie du projet donner **priorité d'accès à certains dispositifs d'accompagnement tout au long de la vie et du développement de l'AARC.**

Notre objectif doit être de **labelliser, à l'automne, au moins 20 AARC dans les territoires, 50 début 2025.**

De manière globale, **l'ensemble des AARC doivent contribuer à la souveraineté alimentaire française**, la réduction de nos dépendances aux importations, ainsi qu'aux nécessaires transitions écologique et climatique. Si cela n'est pas dirimant par projet, l'approche globale de la labellisation devra en tenir compte en tant que critère.

L'accompagnement des territoires dans la transition est l'affaire de tous : des **acteurs du territoire**, en premier lieu, pour fédérer un projet collectif. Des structures d'accompagnement de l'agriculture : **interprofessions, coopératives, chambres** qui doivent également porter les outils, les conseils, rendant possible cette transition, ainsi que les **établissements bancaires, assurances**, les outils financiers et assurantiels.

En résumé, les caractéristiques des AARC peuvent être décrites de la manière suivante :

- **Composition** : partenariat agricole multi-acteurs composé de représentants de l'amont des filières jusqu'aux étapes ultérieures de transformation et/ou distribution et/ou usagers. La présence d'un acteur public dans le partenariat est encouragée pour représenter les intérêts de tous les autres secteurs et s'appuyer sur un portage politique de la démarche au niveau local. Le partenariat est animé par un chef de file.
- **Objectifs** : Restructurer / développer une ou plusieurs filières agricoles affectée(s) par le changement climatique afin de maintenir une activité agricole sur le territoire qui soit compatible avec les nouveaux climats ou encourager la diversification.
- **Périmètre géographique** : L'aire agricole de résilience climatique est généralement un territoire infra-départemental mais qui peut être à cheval sur plusieurs départements. Il peut être composée de plusieurs poches territoriales discontinues formant un ensemble homogène et cohérent selon des critères qu'il convient de préciser dans l'AMI (caractéristiques pédoclimatiques, productions agricoles, bassins de vie, bassin versant, etc.)

Il est à noter que le plan n'a pas vocation à contribuer au financement de projets hydrauliques, qui relèvent d'autres instruments (financement par les Régions et les agences de l'eau, fonds hydraulique).

3.2.2 Un soutien financier aux projets d'adaptation et aux investissements qui en découlent

La puissance publique aura vocation à accompagner ces projets et territoires labellisés, notamment l'Etat mais également, dans l'idéal, les **Régions** qui, outre leur compétence sur le développement économique des territoires, assument la gestion d'une partie des aides du développement rural en direction des agriculteurs individuels (notamment les aides à l'investissement dans les exploitations, les aides au conseil et à la formation, les aides à l'installation), et distribuent aussi des aides aux entreprises agroalimentaires, ainsi que les **intercommunalités** (sur l'organisation économique locale).

S'agissant de l'Etat, il convient en premier lieu **d'accompagner l'émergence de projets territoriaux pouvant être labellisés AARC. Un guichet sur la maturation et l'émergence de projets sera créé à cette fin avec une enveloppe dédiée de 5 M€ en 2024** de la planification écologique fléchée pour ces projets. Il permettra d'accompagner la constitution du projet, sur l'animation (dépenses courantes, charges salariales), le conseil et les expertises nécessaires.

Pour les projets territoriaux labellisés AARC, sera fléché un accompagnement via une enveloppe de 25 M€ en 2024 de la planification écologique pour l'accompagnement de ces projets sur l'animation (dépenses courantes, charges salariales), la formation nécessaire (des agriculteurs sur de nouvelles productions par exemple), le conseil et les expertises, ainsi qu'une aide aux investissements (plutôt pour l'aval de la filière, mais sans exclure des investissements amont si nécessaire, en complémentarité avec ce qui pourra être financé par les Régions notamment, et avec les autres guichets de la planification écologique).

Une AARC s'inscrit nécessairement dans le temps long. Une évaluation régulière du projet pourra intervenir, pour optimiser les sources de financement du projet, qu'elles soient publiques et privées.

A l'appui des AARC, les autres dispositifs de la planification pourront apporter également leur concours à ces projets, avec 20 M€ fléchés sur ces territoires. Cela peut porter sur :

- les **diagnostics** nécessaires dans les exploitations pour l'adaptation au changement climatique et la transition - guichet ouvert du 14/06 au 15/09/2024 ;
- les investissements nécessaires pour adapter la production de **fruits et légumes** (rénovation du verger, agroéquipements...) – guichets et AAP ouverts courant juin ;
- les investissements nécessaires pour développer la production de **protéines végétales** – guichets et AAP ouverts fin juin ;
- les investissements en matière de **sobriété sur l'usage de produits phytopharmaceutiques** via les AAP du Parsada (programme de recherche d'alternatives à l'usage de produits phyto) ou l'AAP projets de territoires.

D'autres dispositifs pourront également s'intégrer dans cette approche de construction, notamment les aides à l'investissement dans les exploitations et industries agro-alimentaires, si les Régions gérant ces dispositifs s'inscrivent également dans les AARC.

Construire une nouvelle filière, dans un contexte où le climat change et où ses impacts ne sont pas totalement prévus, et même si l'apport de la **recherche et le transfert de connaissance vers l'agriculture** contribuent à réduire ce risque, cela nécessite toutefois **une prise de risque collective, qui doit également être reconnue et accompagnée.** La labellisation permet de matérialiser l'engagement d'accompagnement des pouvoirs publics dans la durée, et de **permettre un droit à l'expérimentation.**

Pour cela, **l'Etat doit être en capacité d'accompagner cette prise de risque**, c'est une condition essentielle pour que les acteurs puissent s'engager **sereinement**. **A cette fin, le déploiement d'une offre bancaire adaptée devra être recherché, pour réduire l'exposition des acteurs locaux des maillons aval au risque, en articulation avec les prêts garantis par l'État en direction des agriculteurs** annoncés dans le cadre du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, accompagnant les installations et les prises de risques.

3.2.3 Une concertation aux niveaux territorial et national

Ce plan se construira et s'enrichira d'une concertation au niveau territorial et national. Cette concertation permettra notamment de bien s'articuler avec les travaux de prospectives existants ou en cours (recherche, stratégie filières, étude d'impact d'acteurs assurantiel, etc.) et les initiatives de concertation en cours (ex. COP régionales de la planification écologique). Il s'agit d'impliquer les acteurs et partenaires de l'agriculture dans l'accompagnement des territoires engagés dans ces démarches.

En résumé, le plan « agriculture climat Méditerranée », c'est :

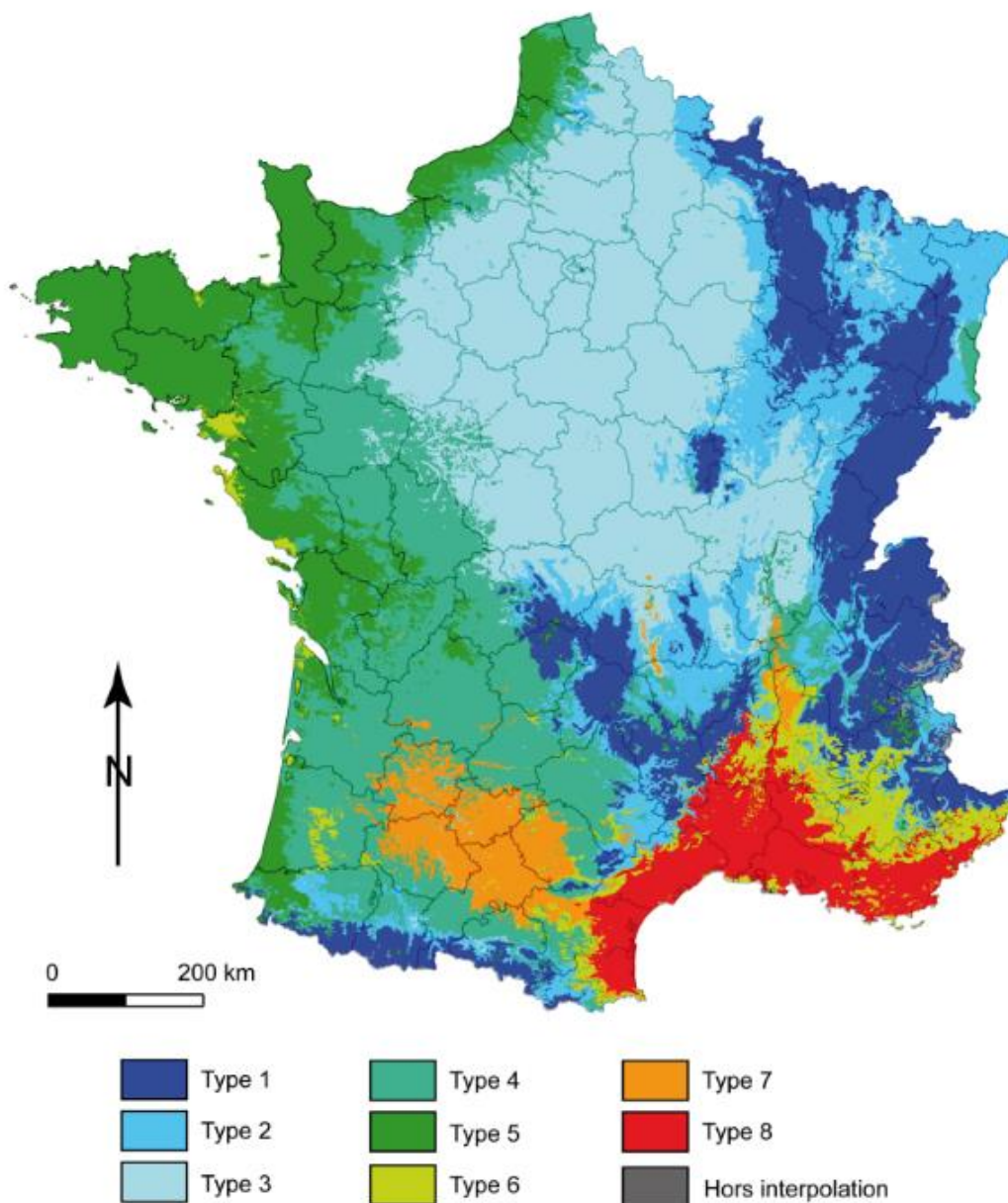
- **la compréhension du changement climatique et de la disponibilité en eau et leurs impacts pour l'agriculture au niveau local :**
 - **en partageant avec les acteurs les conséquences du changement climatique sur l'agriculture** et l'état de la ressource en eau ainsi que les résultats territorialisés de l'étude EXPLORE 2 ;
 - **en complétant si nécessaire, les études prospectives sur l'évolution de la disponibilité en eau** dans les territoires concernés, dont l'eau disponible pour l'agriculture suivant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique ;
 - **en assurant l'optimisation de la ressource disponible pour l'agriculture, en mobilisant tous les leviers du plan eau** annoncé par le Président en mars 2023 ;
- **des projets pour des filières locales de diversification, pour consolider l'activité agricole dans chaque territoire .:**
 - **en construisant des projets avec des producteurs et les acteurs économiques de l'aval, sur un territoire**, permettant de rechercher la valeur ajoutée: une approche associant étroitement, outre la Région, les intercommunalités en mobilisant la démarche « territoires d'agriculture » qu'elles envisagent d'initier ; en veillant à ne pas soutenir des filières qui conduiront à des mal-adaptations du territoire.
 - **en faisant émerger des projets reconnus, labellisés « aires agricoles de résilience climatiques » (AARC)**, portés par une convention de partenariat indiquant le rôle de chacun des partenaires de la filière, la contractualisation opérée entre les maillons de la chaîne, et engageant les acteurs du territoire : agriculteurs, transformateurs, collectivités territoriales, Etat. Ces AARC devront s'inscrire dans l'amélioration de notre souveraineté alimentaire, la recherche de diminution de nos dépendances à l'importation, le renforcement de la résilience climatique des territoires, et les nécessaires transitions écologiques. **L'objectif serait de labelliser au moins 20 AARC d'ici l'automne, 50 d'ici début 2025.**
 - **Pour des projets accompagnés par l'Etat dans la durée**, et permettre la priorité d'accès à certaines aides ;
 - **En mobilisant le fonds de transition et de souveraineté agricole à hauteur de 25 M€ en 2024**, pour accompagner la structuration de la filière. **Les autres dispositifs de la planification écologique pourront également accompagner l'action des AARC, pour un total de 20 M€ en 2024 ;**
 - **En permettant un droit à l'expérimentation** pour sortir des sentiers battus et permettre l'émergence de nouvelles filières, en mobilisant notamment les apports de la recherche et du transfert de connaissances ;
 - La prise de risque par les acteurs de l'AARC sera également accompagnée par **le déploiement d'une offre bancaire adaptée, pour réduire l'exposition des acteurs locaux des maillons aval au risque, en articulation avec les prêts garantis par l'Etat** en direction des agriculteurs ;
 - **par un engagement de l'Etat, d'ores et déjà, à accompagner une réorientation de l'AARC au bout de cinq ans s'il ne donne pas de résultats suffisants ;**

- ***l'émergence de nouveaux projets collectifs ayant vocation à devenir AARC sera également accompagnée, une enveloppe de 5 M€ pour 2024 étant dégagée à cette fin.***

Soit au total 50 M€ de soutien de l'Etat en 2024 (et une continuation des soutiens, à valider dans la loi de finances pour 2025), et des prêts garantis par l'Etat à la fin de l'année.

Annexes

Typologie climatique du territoire français en 8 classes (hors Corse et outre-mer)



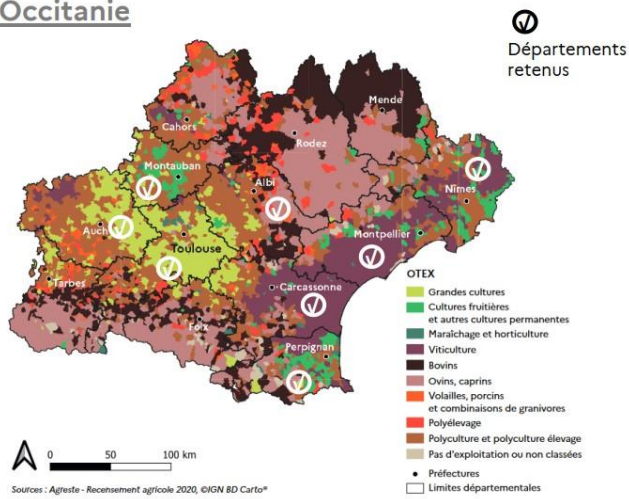
Type 1 : climat de montagne ; Type 2 : climat semi-continental et climat des marges montagnardes ; Type 3 : climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord ; Type 4 : climat océanique altéré ; Type 5 : climat océanique franc ; Type 6 : climat méditerranéen altéré ; Type 7 : climat du Bassin du Sud-Ouest ; Type 8 : climat méditerranéen franc.

Source : INRAE, *Les types de climats en France, une construction spatiale*. <https://hal.inrae.fr/hal-02660374>

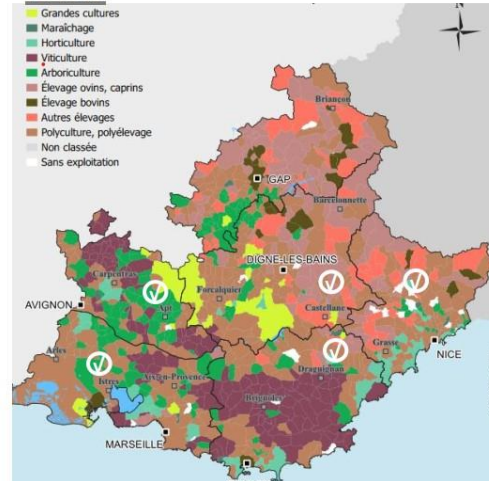
Etude de vulnérabilité des filières agricoles méditerranéennes

Filières agricoles des départements concernés par le plan

Occitanie



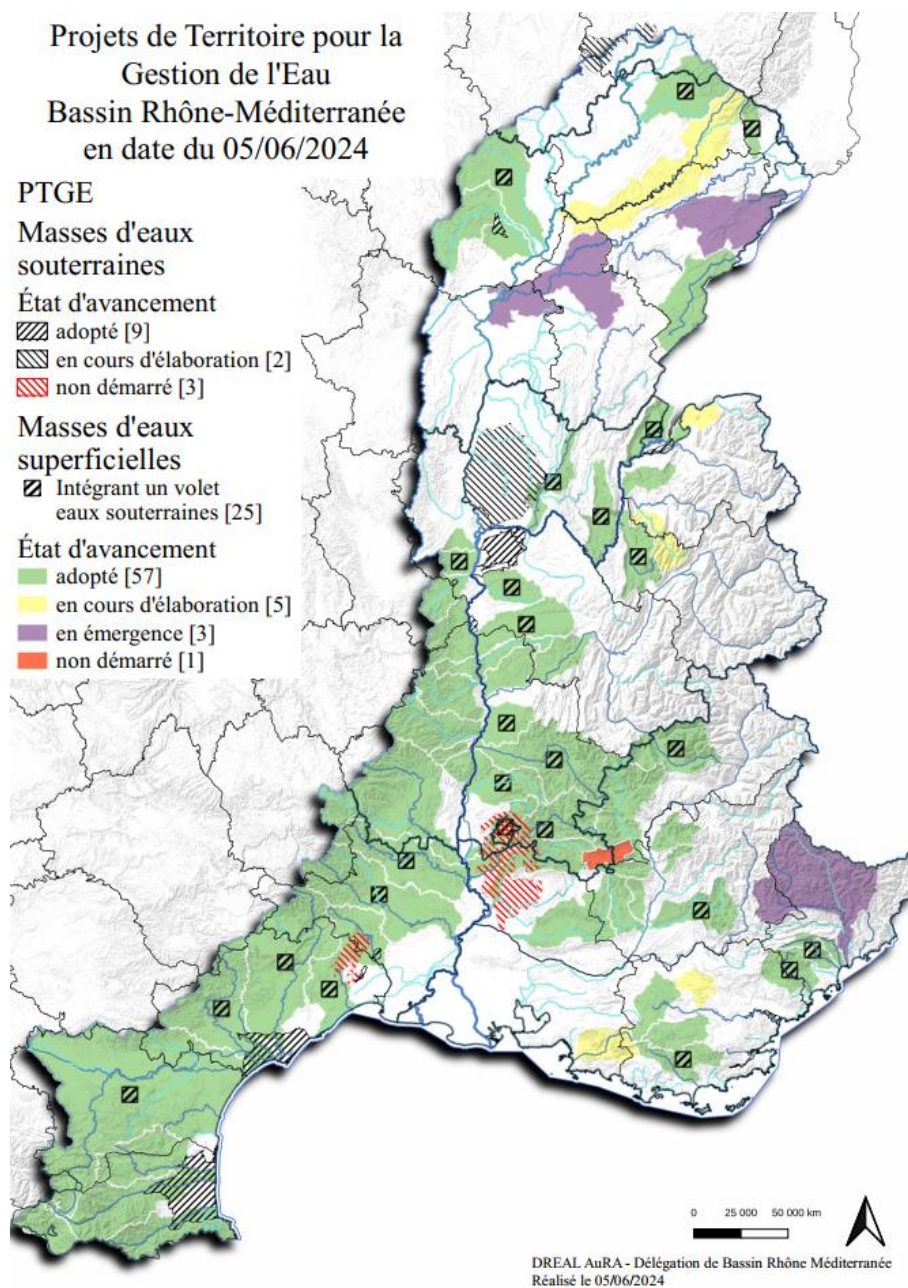
PACA



Source : AGRESTE, recensement agricole 2020

Cartes de disponibilité des PTGE

Projets de territoire pour la gestion de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée en date du 05.06.2024³






³ Nb : un PTGE engagé en Corse (Cap Corse).




Projets de territoire pour la gestion de l'eau sur le bassin Adour-Garonne

Démarches concertées de gestion de l'eau

PTGE initiaux

-  Mise en oeuvre
-  Elaboration
-  Emergence

Démarches PTGE d'ici 2024 (**)

-  Mise en oeuvre
-  Elaboration
-  Emergence

Démarches territoriales avec volet GQ d'ici 2027

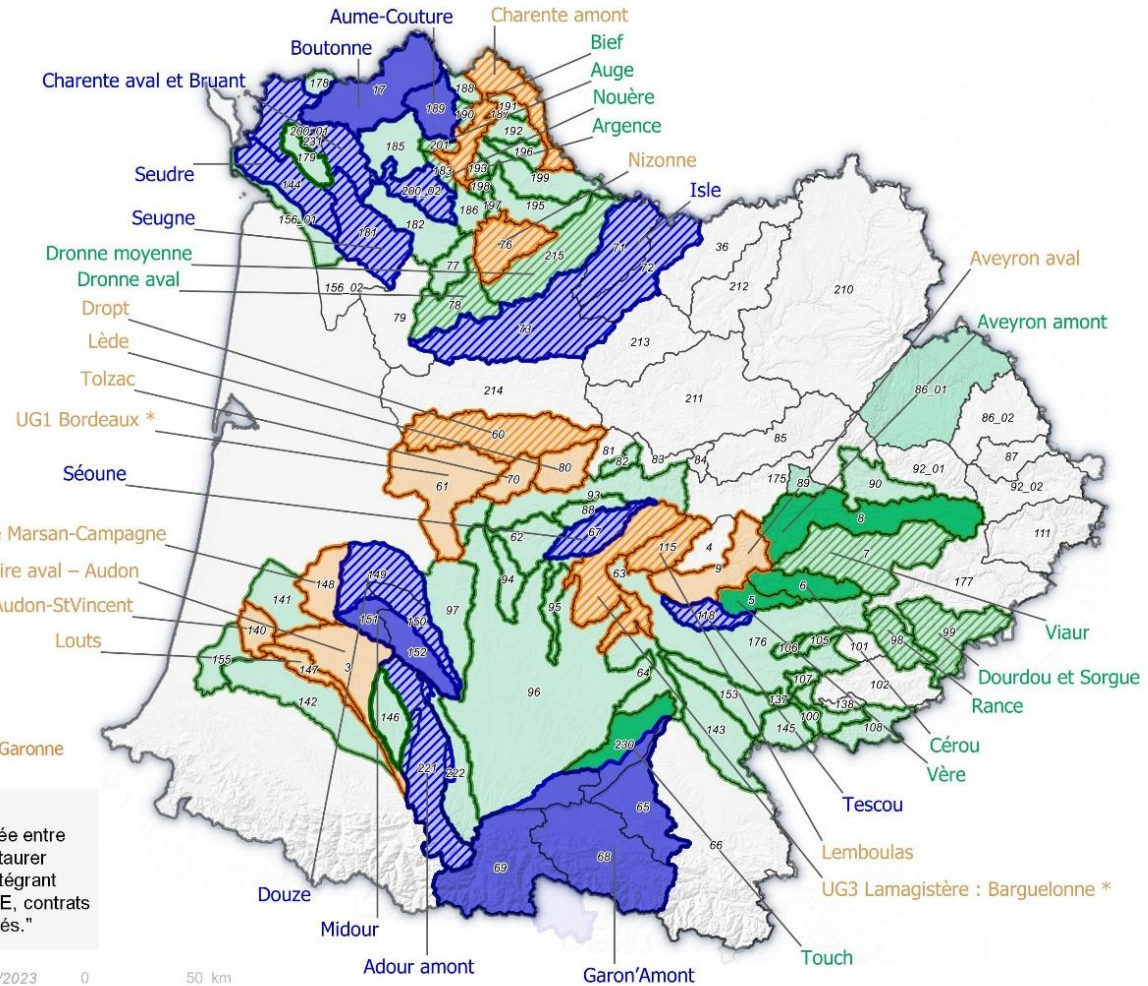
-  Mise en oeuvre
-  Elaboration
-  Emergence
-  A faire émerger

(*) UG1 Bordeaux : priorité sur les affluents de l'axe Garonne
UG3 Lamagistère : priorité sur la Barguelonne

(**) SDAGE 2022-2027

"Une démarche PTGE est une démarche concertée entre les usagers de l'eau et qui vise à maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif sur certains territoires en s'intégrant dans des démarches locales portées par les SAGE, contrats de rivière ou autres projets partagés et territorialisés."

Réalisation : Agence de l'eau Adour-Garonne - DREAL - 11/2023
Sources : IGN 2022, DDT, DREAL, AEAG



Cartes d'évolution du climat issues de la TRACC

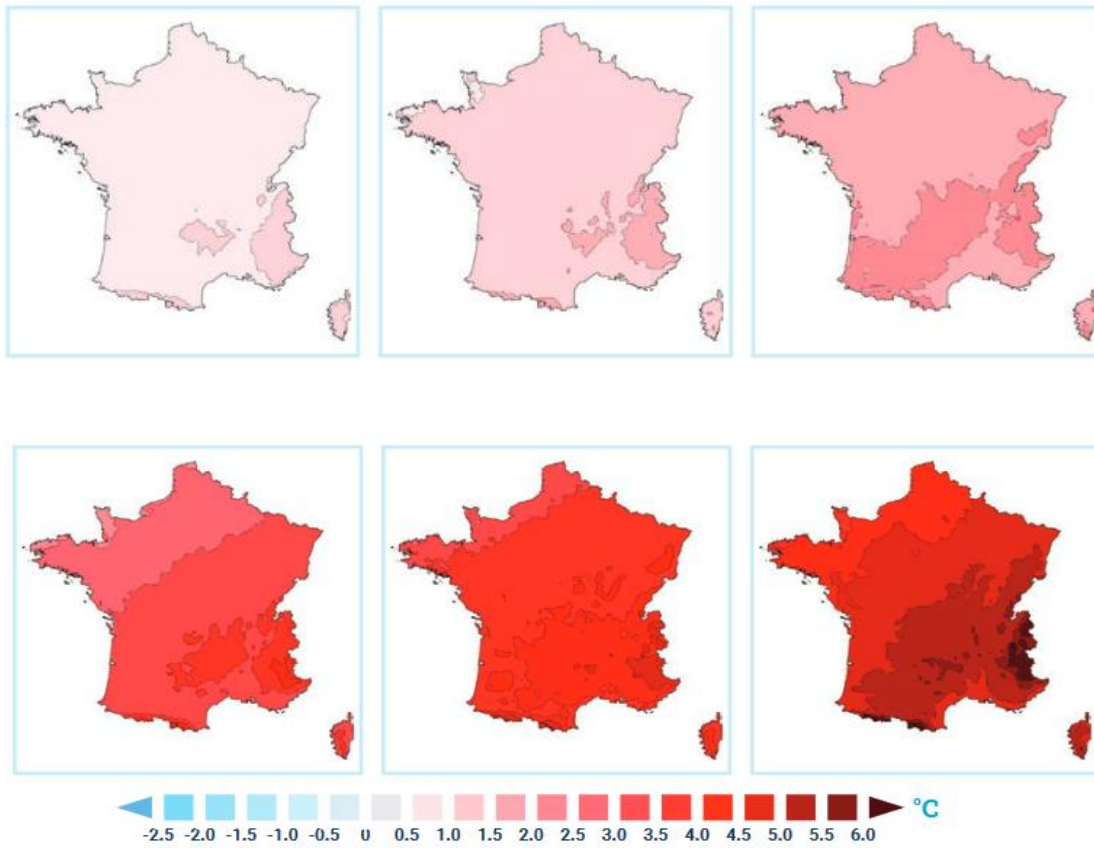
Les impacts sur la France du scénario "Accord de Paris" sont illustrés en s'appuyant sur des indicateurs issus du jeu de données DRIAS-2020 avec un scénario de réchauffement national de +1,3°C [0,9°C;1,9°C] par rapport à la référence 1976-2005, cohérent avec un réchauffement de +2°C par rapport à l'ère pré-industrielle.

Le scénario "pessimiste" est illustré avec un scénario de réchauffement national de +3,9°C [3,2°C;4,7°C] par rapport à la référence 1976-2005, soit un peu plus que +4°C par rapport à l'ère-pré industrielle.

Toutes les cartes sont présentées en anomalie par rapport à la référence 1976-2005.

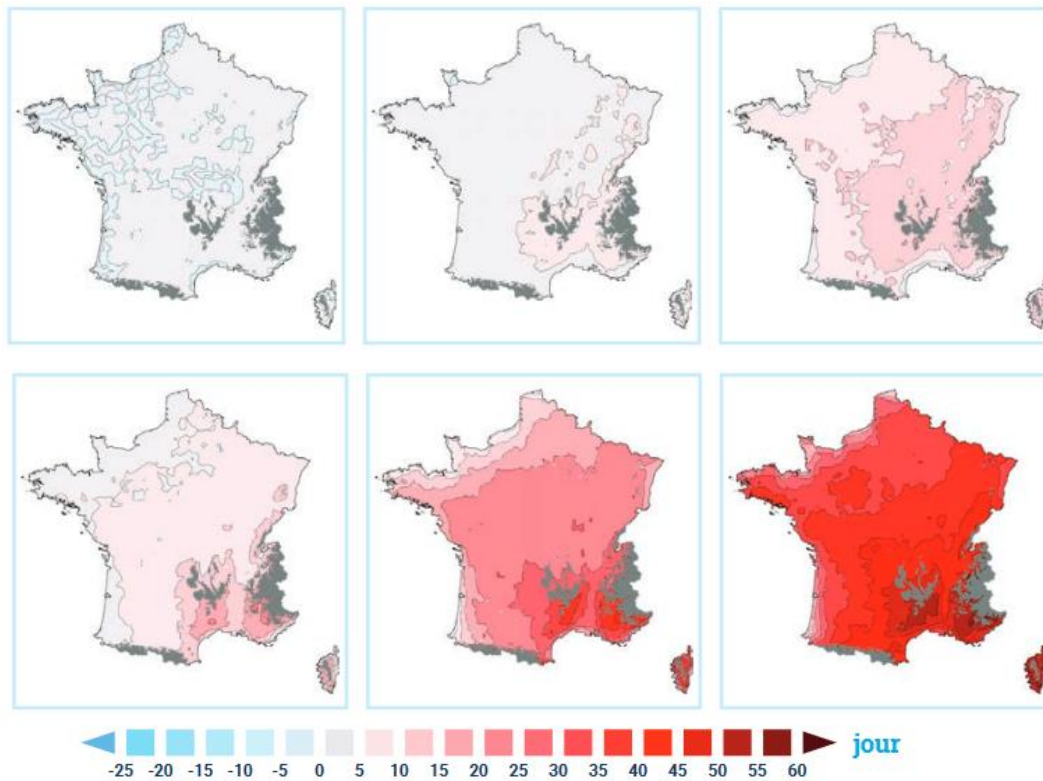
Elles sont produites à partir d'un ensemble de projections climatiques, ce qui permet de décrire le champ des possibles en encadrant la valeur médiane par une fourchette correspondant à un intervalle de confiance à 90%.

Température moyenne annuelle



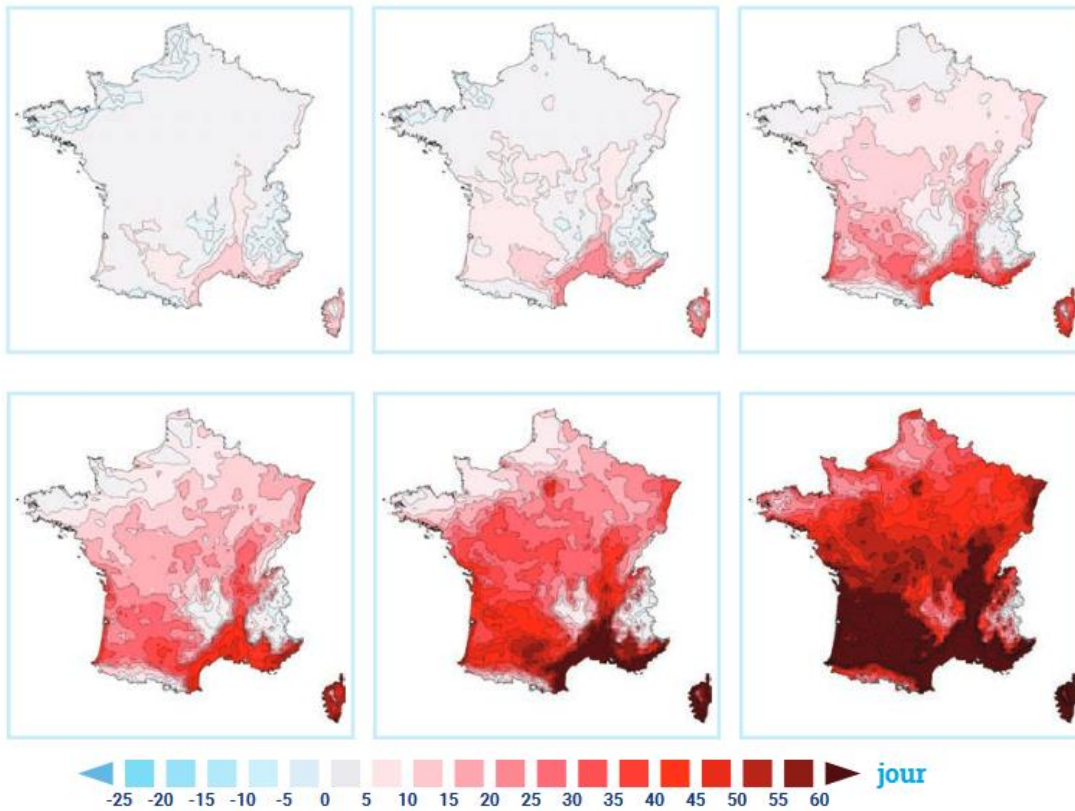
Cartes des écarts de température moyenne annuelle pour les scénarios « Accord de Paris » (en haut) et « pessimiste » (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite) de l'ensemble des projections.

Nombre de jours de vagues de chaleur



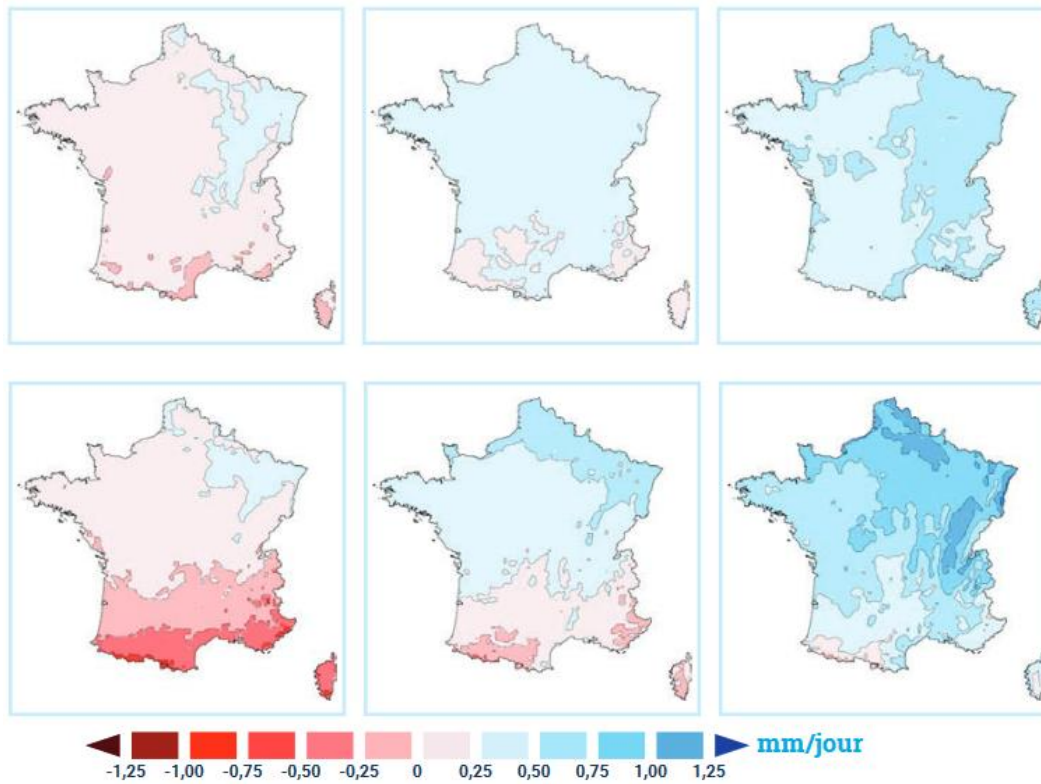
Cartes des écarts de nombre de jours de vagues de chaleur (nombre de jours des évènements anormalement chauds [anomalie de +5 °C] durant au moins 5 jours consécutifs) pour les scénarios "Accord de Paris" (en haut) et "pessimiste" (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite). En gris, les zones de relief au-dessus de 1 000m pour lesquelles l'indicateur n'est pas pertinent.

Nombre de nuits tropicales



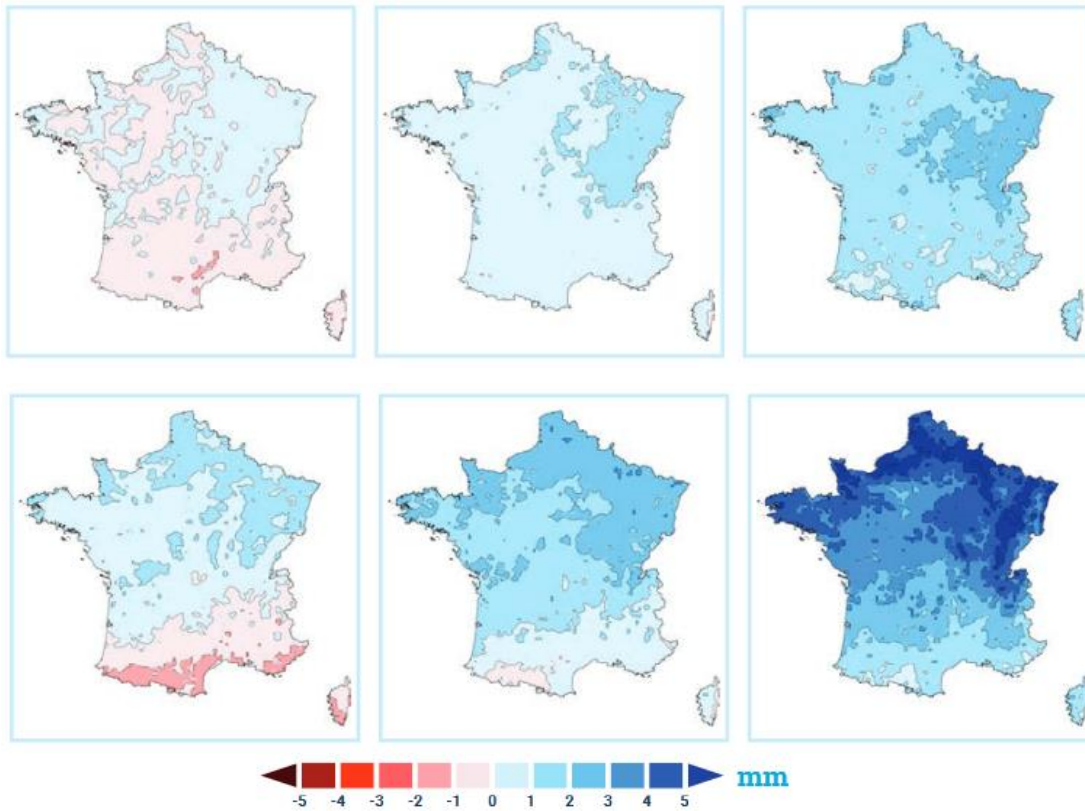
Cartes des écarts de nombre de nuits tropicales (température minimale supérieure à 20°C) pour les scénarios "Accord de Paris" (en haut) et "pessimiste" (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite).

Cumul annuel de précipitations



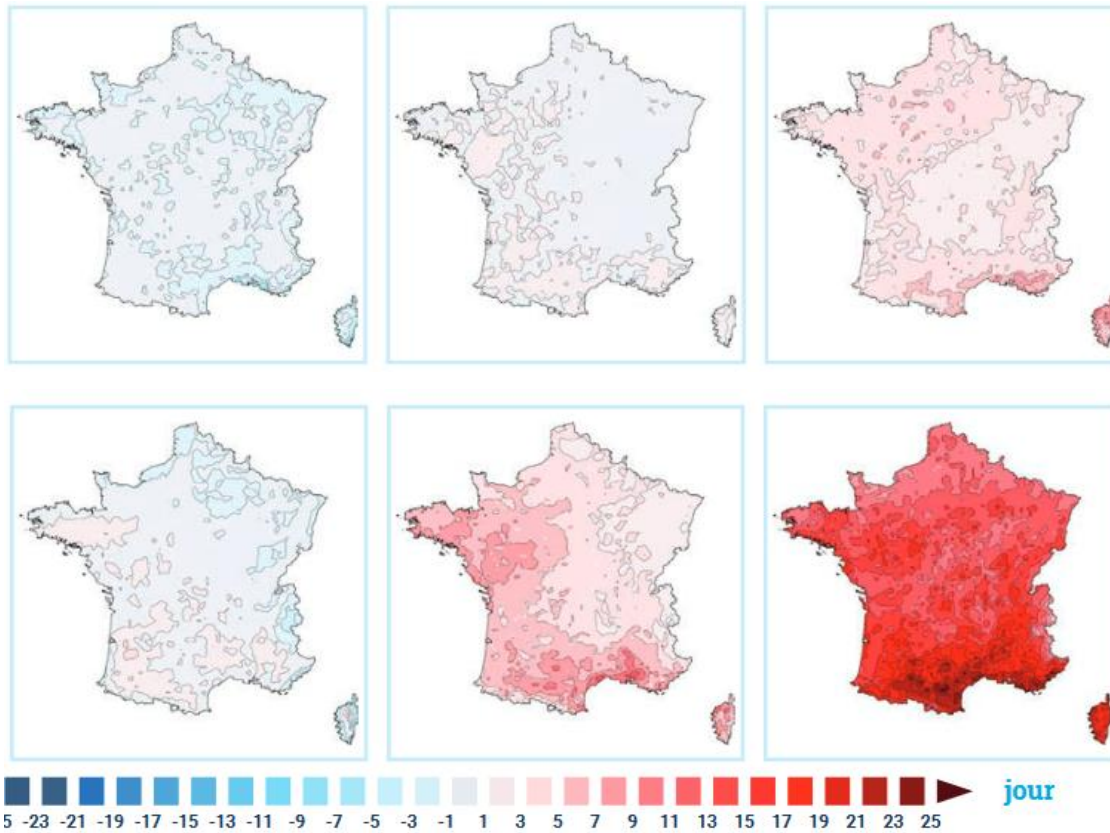
Cartes des écarts de cumul annuel de précipitation pour les scénarios "Accord de Paris" (en haut) et "pessimiste" (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite).

Intensité de pluies quotidiennes fortes



Cartes des écarts de l'intensité des pluies quotidiennes fortes (centile 99 du cumul quotidien de précipitation) pour les scénarios "Accord de Paris" (en haut) et "pessimiste" (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite).

Durée des sécheresses météorologiques estivales



Cartes des écarts de la durée des sécheresse (maximum de nombre de jours sans pluie consécutifs) en été pour les scénarios "Accord de Paris" (en haut) et "pessimiste" (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite).